

RÈGLEMENT TRANS'VERCORS VTT 2021

Article 1 (Présentation des épreuves)

a) Présentation des épreuves :

La Trans'Vercors VTT est organisée les **28 et 29 août 2021**, par l'association « TRANS 'VERCORS ». Plusieurs parcours sont proposés.

LA TRANS'VERCORS, épreuve organisée sur les deux jours (28 et 29 août). 1 parcours, 2 formules :

- En SOLO 110 km en deux étapes avec bivouac à la Chapelle-en-Vercors.
- En RELAIS de 2 étapes : une le samedi et une le dimanche. Le samedi le parcours est divisé en deux segments de 25-30 km chacun : Bois Barbu - Saint Agnan en Vercors - La Chapelle en Vercors. Le dimanche le parcours est également divisé en 2 segments (25-30 km) : La Chapelle en Vercors - Herbouilly - Bois Barbu. Un bivouac est prévu le samedi soir à La Chapelle en Vercors. Cette formule RELAIS s'effectue par équipe de deux personnes qui doivent effectuer chacune un segment le samedi et un segment le dimanche. Le choix des segments est laissé aux participants.

La **TRANS'ELECTRIC** (32 km), le **RUN & BIKE** (18 km) et la **TRANS'MINO** (14 km) sont des épreuves organisées le dimanche 29 août. Elles ont pour point de départ et d'arrivée Bois Barbu, site de ski nordique de Villard de Lans.

Remarque : Le parcours **TRANS'VERCORS 110 km** avec bivouac est ouvert aux VAE (Véhicules à Assistance Electrique) en formule « rando ». Il n'y aura pas de classement pour les VAE. Attention, pour ce parcours il faudra prévoir une 2ème batterie. L'organisation ne s'occupera pas de gérer les batteries ni leur recharge.

b) Horaires de départ

LA TRANS'VERCORS (110 km) débutera à **11h** le samedi 28 août 2021 de Bois Barbu (Villard de Lans).

LA TRANS'VERCORS (110 km) débutera à **8h** le dimanche 29 août 2021 de La Chapelle en Vercors.

La TRANS'ELECTRIC (32 km) débutera à **9h** le dimanche 29 août 2021 de Bois Barbu (Villard de Lans).

Le RUN & BIKE (18 km) débutera à **10h** le dimanche 29 août 2021 de Bois Barbu (Villard de Lans).

La TRANS'MINO (14 km) débutera à **14h** le dimanche 29 août 2021 de Bois Barbu (Villard de Lans).

Remarque : pour la **TRANS'VERCORS** les participants aux formules **SOLO** et **RELAIS** partiront en même temps. Les VAE partiront 30 minutes après le départ des **SOLO** et **RELAIS**, à 11h30 le samedi à Bois-barbu et à 8h30 le dimanche à la Chapelle en Vercors.

c) Bivouac de l'épreuve TRANS'VERCORS (SOLO et RELAIS)

L'organisation ne gère pas l'hébergement ; nous avons bloqué des emplacements dans les campings de la commune de La Chapelle en Vercors. Il incombe aux participants de réserver leur hébergement (liste des campings disponibles sur le site internet www.transvercors-vtt.com).

L'organisation mettra à disposition des participants un parc à vélo fermé et sécurisé pour la nuit.

L'organisation prendra en charge le convoyage des affaires de bivouac pour les Solo uniquement.

Un repas vous sera proposé le samedi soir ainsi que le petit déjeuner le dimanche matin.

d) Bagages

L'organisateur transportera 1 sac de voyage par participant et une toile de tente uniquement pour la formule SOLO. Les bagages transférés par l'organisation sont limités à 15 kg par personne (sac + toile de tente). En cas de dépassement de poids, le concurrent en sera averti et devra procéder au transfert de son bagage par ses propres moyens (taxi ou autre). Les bagages de plus de 15 kg ne seront pas pris en charge. Tout bagage doit être identifiable avec le numéro de dossard. Nous vous conseillons fortement de prévoir étiquettes, adhésifs avec marqueurs pour identifier vos sacs. Les cantines métalliques, caisses à outils, sacs de réparation et pièces de rechange VTT en sus du sac de voyage, glacières etc... ne seront pas pris en charge par l'organisateur (tout doit tenir dans un sac fourni par le participant).

Pour la formule RELAIS, les participants sont en autonomie logistique. L'organisation ne prendra pas en charge leurs bagages. Toutes les zones de relais sont accessibles en voiture et seront indiquées sur le site internet de la Trans'Vercors VTT (www.transvercors-vtt.com), aux inscriptions et au départ de la course.

Article 2 (Généralités)

- Les itinéraires sont adaptés au VTT et tracés pour être accessibles à tous les pratiquants, il appartient cependant aux participants de vérifier leur aptitude technique et physique à réaliser les parcours dans de bonnes conditions et de prévoir un matériel et un équipement adapté.
- L'inscription des concurrents entraîne leur acceptation sans condition du règlement.
- Les participants sont informés qu'ils peuvent être amenés à emprunter ou à traverser des routes ouvertes à la circulation sur lesquelles ils ne sont pas prioritaires. Les participants doivent impérativement respecter le code de la route et les consignes des signaleurs.
- Le comité de course se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.
- Les concurrents doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement (site internet de la Trans'vercors VTT www.transvercors-vtt.com).
- L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement du territoire et des communes traversés.
- Tous les parcours sont jalonnés, l'itinéraire balisé est obligatoire, tout abandon doit être signalé à l'organisation dans les meilleurs délais.
- Les participants s'engagent à respecter les autres usagers, participants ou non, ainsi que l'environnement et la nature en ne laissant aucune trace de leur passage. A ce titre, les ravitaillements sont constitués de nourriture sans emballage et aucune bouteille d'eau ne sera distribuée.

- Les sportifs handicapés sont les bienvenus dans la mesure où ils sont capables de réaliser les parcours en autonomie ou avec leur propre assistance.
- A votre arrivée à la Chapelle en Vercors le samedi 28 août et à Bois Barbu le dimanche 29 août un parc à vélos sera mis en place pour votre confort.
- Le dimanche un buffet sera à disposition des participants à l'ensemble des épreuves (**TRANS'VERCORS**, **TRANS'ELECTRIC**, **RUN & BIKE** et **TRANS'MINO**) à l'arrivée à Bois Barbu (Villard de Lans).

Article 3 (Inscriptions)

a) Inscriptions

Tous les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et rempli un bulletin d'inscription en ligne sur le site www.transvercors-vtt.com.

Il sera impossible de s'inscrire sur place le samedi 28 ou le dimanche 29 août. Les inscriptions se feront exclusivement sur internet et seront closes le **mercredi 25 Août** à minuit.

1) Conditions d'inscription aux épreuves :

Pour toutes les épreuves « Trans'Vercors VTT » les participants s'engagent à être en bonne forme physique et à n'avoir aucune contre-indication à la pratique du VTT.

Courses	TRANS'VERCORS SOLO & RELAIS	RUN & BIKE	TRANS'ELECTRIC	TRANS'MINO
Age	à partir de 18 ans	à partir de 16 ans	à partir de 18 ans	à partir de 10 ans
Licence	FFC ; FSGT ; UFOLEP ; FFTRI ; FFCAM	FFTRI	FFC ; FSGT ; UFOLEP ; FFTRI ; FFCAM	FFC ; FSGT ; UFOLEP ; FFTRI ; FFCAM
Si pas de licence	Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de la Trans'Vercors.			
Pour les mineurs		Décharge parentale		Décharge parentale. Enfants de 10 à 14 ans accompagnés d'un parent.

- La **TRANS'MINO** (14 km) : de 10 ans à 16 ans.

Cette épreuve est ouverte aux enfants de 10 à 14 ans accompagnés d'au moins un parent (ou proche) et à partir de 15 ans seuls (tous les mineurs devront avoir une décharge parentale). Les jeunes de 15 et 16 ans pourront être accompagnés s'ils le souhaitent. Les accompagnants accompagnent gratuitement les enfants et/ou jeunes sur cette épreuve.

- Le **RUN & BIKE** (18 km) : à partir de 16 ans.

Cette épreuve est ouverte à partir de 16 ans (tous les mineurs devront avoir une décharge parentale).

- La **TRANS'ELECTRIC** (32 km) : à partir de 18 ans.
- La **TRANS'VERCORS SOLO & RELAIS** : à partir de 18 ans.

Remarques : les concurrents devront avoir l'âge indiqué le jour de la course (samedi 28 ou dimanche 29 août). L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions aux différents parcours (600 personnes pour la **TRANS'VERCORS**, 200 pour la **TRANS'ELECTRIC**, 200 pour le **RUN & BIKE** et 200 pour la **TRANS'MINO** (hors accompagnants)).

2) Pièces justificatives à présenter pour les épreuves

● POUR LES LICENCIÉS

Une photocopie de la licence en cours de validité.

Seules les licences FFC; FSGT; UFOLEP; FFTRI; FFCAM et les licences VTT étrangères (permettant la pratique en compétition) sont autorisées.

Pour le **RUN & BIKE**, seules les licences FFTRI sont acceptées.

● POUR LES NON-LICENCIÉS

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition daté de moins d'un an à la date de la TRANS'VERCORS (les non licenciés FFC ou FFTRI devront payer 2€ en plus des tarifs indiqués ci-dessous).

Remarque : ces pièces justificatives seront à télécharger sur le site des inscriptions. Aucun document ne pourra être remis le jour du retrait des dossards.

b) Tarifs :

	1er mai - 31 mai	1 ^{er} juin - 30 juin	1 ^{er} juillet - 25 août
TRANS'VERCORS SOLO	90 €	95 €	100 €
TRANS'VERCORS RELAIS	120€/équipe	125 €/équipe	130 €/équipe
TRANS'ELECTRIC	30 €	35 €	40 €
RUN & BIKE	40 €/équipe	45 €/équipe	50 €/équipe
TRANS'MINO	10 €	10 €	10 €

Rappel : il ne sera pas possible de s'inscrire sur place le jour des épreuves.

3) Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera sur le site de Bois Barbu (Villard de Lans) uniquement.

Le samedi 28 août : nous vous accueillons de 8h30 à 10h45 pour le retrait des dossards des participants au parcours **TRANS'VERCORS (110 km)**. Les participants aux parcours **TRANS'ELECTRIC**, **RUN & BIKE** et **TRANS'MINO** pourront également retirer leur dossard entre 8h30 et 12h.

Le dimanche 29 août : nous vous accueillons entre 7h30 et 8h45 pour le retrait des dossards des participants à la **TRANS'ELECTRIC**, entre 8h30 et 9h45 pour les participants au **RUN & BIKE** et entre 12h30 et 13h45 pour les participants à la **TRANS'MINO**.

Remarque : attention, il ne sera pas possible de s'inscrire aux courses lors des permanences de retrait des dossards. Il ne sera pas non plus possible d'apporter des documents (type licence ou certificat médical). Tout doit être fait sur internet, sur le site des inscriptions.

Article 4 (Modalités)

a) Modalités d'organisation des épreuves

L'organisation assure le balisage des parcours avec une signalétique spécifique. Des postes de contrôle sont disposés sur les parcours, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des contrôleurs.

Des assistances techniques sont prévues sur les parcours, cependant les participants doivent s'assurer du bon fonctionnement de leur vélo et disposer du matériel obligatoire décrit ci-après.

L'organisation ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenu à la suite d'un défaut mécanique.

En randonnée comme en parcours chronométré, le port de la plaque de guidon est obligatoire.

Des barrières horaires seront mises en place sur les parcours **TRANS'ELECTRIC, RUN & BIKE** et **TRANS'VERCORS**. Les lieux et les horaires de ces barrières horaires seront communiqués sur le site internet de la Trans'Vercors VTT (www.transvercors-vtt.com) et au départ des épreuves. Pour le confort des concurrents de la **TRANS'VERCORS** (110 km) après 17h00 au km 50 samedi et après 16h00 au km 41 le dimanche, ils seront détournés.

Des ravitaillements en eau et en nourriture sont disposés régulièrement sur les parcours de toutes les épreuves et à l'arrivée, mais aucune bouteille d'eau n'est distribuée sur les parcours. Attention aucun gobelet ne sera fourni aux ravitaillements.

b) Matériel obligatoire pour tous les parcours

- une gourde ou poche à eau.
- un gobelet ou autre récipient individuel. Aucun gobelet ne sera fourni au ravitaillement.
- un casque VTT homologué.
- un nécessaire de réparation vélo : chambre à air, pompe, rustines et colle.
- 1 maillon rapide, dérive chaîne (jeu de clefs et patte de dérailleur conseillés).
- une veste coupe-vent.
- des barres énergétiques.
- une couverture de survie.
- un téléphone portable. Les numéros des secours vous seront communiqués aux inscriptions et aux départs des épreuves. Ils seront également indiqués sur les plaques de cadre.

L'organisation se réserve le droit de procéder à des contrôles de ce matériel à tout moment des parcours et à mettre hors course les concurrents non porteurs de ce matériel.

Article 5 (Sécurité)

a) Sécurité

Des postes de secours en liaison radio sont disposés sur les parcours et à l'arrivée. En cas d'accident, il appartient aux concurrents de se porter assistance mutuellement et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

b) Attitude à adopter en cas d'accident

Arrêter un ou plusieurs autres participants, rester avec le blessé sans le manipuler s'il est inconscient, pratiquer les gestes de premier secours **si vous les connaissez**, prévenir l'organisation par téléphone avec les N° d'urgence indiqués sur les plaques de cadre ou en vous rendant au CP le plus proche, baliser et repérer au mieux le lieu de l'accident.

Article 6 (Arrivée et récompenses)

L'organisation récompensera comme elle le souhaitera et communiquera à ce sujet au moment voulu.

Seuls les coureurs présents à la remise des prix pourront prétendre à leur récompense. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Article 7 (Assurances)

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des concurrents à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Les concurrents non licenciés participant aux randonnées (VAE **TRANS'VERCORS 110 KM** uniquement) et aux courses chronométrées doivent avoir une assurance en responsabilité civile personnelle.

Il est fortement recommandé de souscrire une police d'assurance « individuelle accident » ou de vérifier que votre assurance comprend cette garantie.

Article 8 (Transports)

Les concurrents du parcours **TRANS'VERCORS RELAIS** devront organiser leur transport avec leur coéquipier qui viendra prendre le relais. L'association Trans'Vercors ne mettra pas de navette à disposition.

Article 9 (Mise hors course d'un concurrent)

L'organisation se réserve le droit de mettre hors-course les concurrents pour les motifs suivants :

- Manœuvres déloyales et infractions au règlement.
- Comportement dangereux ou antisportif.
- Non-respect des consignes de l'organisation.
- Non-respect du parcours balisé ou absence de passage aux points de contrôles.
- Contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).
- Non-respect des consignes COVID
- Dépassement des barrières horaires :
 1. Épreuve du samedi à 17h00 au km 50 (arrêt des concurrents qui seront détournés sur La Chapelle en Vercors).
 2. Épreuve du dimanche à 16h00 au km 41 (arrêt des concurrents qui seront détournés sur Bois Barbu).

Article 10 (Réclamations, abandons)

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des concurrents par écrit auprès du directeur de course.

Les décisions du comité de course sont souveraines.

Tout abandon doit être signalé dans les plus brefs délais au CP le plus proche ou par téléphone en utilisant le n° de l'organisateur indiqué sur la plaque.

Article 11 (Respect de l'environnement)

Afin de respecter l'environnement, les routes, chemins et champs traversés, il est strictement interdit de circuler en dehors du balisage mis en place par l'organisation ou d'abandonner papiers, emballages, « gel » et autres nutriments.

Afin de limiter notre impact sur l'environnement, aucun gobelet plastique ne sera fourni sur les ravitaillements.

Article 12 (Loi informatique et liberté)

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : **info@transvercors.com** en indiquant leurs coordonnées et leur requête.

Article 13 (Droit à l'image)

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 (Modifications, neutralisations et annulations)

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 (Annulation - Remboursement et pénalités financières)

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription moins 5 € de frais de dossier si la course doit être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, bulletin météo d'alerte, mesures sanitaires ne permettant pas l'organisation de l'épreuve...).

a) Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve.

En cas d'annulation de la participation du concurrent plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5€ pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation. Toute demande de remboursement devra être adressée par mail à l'association Trans'vercors : **info@transvercors.com**.

b) Annulation intervenant pendant les 15 jours précédant le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédant le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif (La déduction des 5€ forfaitaires sera réalisée). Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve à l'adresse mail **info@transvercors.com**.

Article 16 (Règles spécifiques COVID)

A circonstances exceptionnelles, règlement exceptionnel. Nous aurons l'autorisation préfectorale d'effectuer la course en nous engageant à faire respecter des règles d'hygiène et de distanciation sociale. L'ensemble des coureurs sera informé des règles sanitaires à respecter au plus tard une semaine avant le départ de la course.